



Convention de partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et le CROUS de Lyon

Entre

L'Université Lumière Lyon 2,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe au 18 quai Claude Bernard 69007 Lyon.

Représentée par sa présidente d'Université, Madame Isabelle von Buelzingsloewen

D'une part,

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Lyon,

Établissement public de l'Etat

Dont le siège social se situe au 59 rue de la Madeleine - 69365 Lyon Cedex 07

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Christian CHAZAL

d'autre part,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et le Crous de Lyon sur l'accompagnement social des étudiants.

Cette convention vise à organiser la collaboration entre le service social du Crous et le service vie étudiante concernant l'accompagnement social des étudiants de l'Université Lyon 2 dans un souci de cohérence de la gestion de l'action sociale.

Article 2 - Modalités du partenariat

2.1 Engagements de l'Université Lumière Lyon 2

L'Université s'engage à maintenir le poste d'assistante ou d'assistant de service social créé à l'occasion de la convention précédente de partenariat (en 2022). Le poste représente 100 % d'un équivalent temps plein qui est dédié à l'accueil des étudiants de l'Université Lumière Lyon 2. L'Université s'engage également à la mise en place d'actions collectives sur le champ de l'accompagnement social et de lutte contre l'isolement social.

Il ou elle est placée sous la responsabilité hiérarchique de la responsable de service Vie étudiante. L'emploi du temps de cet/te assistante de service social sera notamment organisé de la manière suivante chaque semaine :

- deux jours dédiés à l'accompagnement individuel des étudiants, à raison de six à sept étudiants par jour,
- 0,5 jour en moyenne au Crous pour la commission ASAP (Aides Spécifiques Allocations Ponctuelles), les validations, la commission ASAA (Aide Spécifique Allocation Annuelle), l'aide au secrétariat, les réunions de service social... Les



demi-journées de travail supplémentaires au Crous sont rattrapées si possible au plus proche, et inversement si besoin.

- 2,5 jours à l'Université Lumière Lyon 2, dédiés à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement social, telles que la participation aux commissions Aides sociales, commissions Agoraé, permanences d'aide administrative, la participation à des actions collectives comme l'animation de stands pour valoriser la cellule DHVSS ou l'organisation de la journée de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS).

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à mettre à disposition des assistants ou assistantes de service social du Crous un bureau meublé sur le site de Porte des Alpes, équipé d'un téléphone et de matériel informatique pour assurer leurs permanences à proximité de celui de l'assistante de service social de l'Université Lumière Lyon 2, dans un souci de cohérence auprès des étudiants et pour faciliter leur collaboration.

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à donner accès, aux assistants et assistantes de service social du Crous aux ressources dont dispose l'Université Lumière Lyon 2 pour accorder des aides aux étudiants en difficulté (exonération d'inscriptions, CVEC aides sociales individuelles, etc).

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à organiser les sous-commissions CVEC « aides sociales individualisées (ASI) » auxquelles sont invitées toutes les assistants et assistantes de service social du Crous de Lyon accompagnant les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2. La sous-commission a pour rôle :

- De statuer sur les demandes d'aides sociales individualisées présentées par les assistants et assistantes de service social
- De partager les informations concernant les actualités du Crous et de l'Université en matière de dispositifs d'accompagnement social, de lutte contre l'isolement social ou plus généralement d'amélioration des conditions de vie des étudiants de l'Université Lumière Lyon2,
- D'échanger sur la mise en place de tout nouveau dispositif ayant trait à l'accompagnement social : précarité numérique, cellule discrimination....

L'Université s'engage à proposer à chaque rentrée universitaire (fin septembre) une demi-journée d'information auprès des nouveaux et nouvelles assistant et assistantes de service social du Crous. Ce temps d'échange permet notamment de proposer une visite du campus Porte des Alpes (PDA), de rencontrer les services de l'université, ainsi que de transmettre toutes les informations utiles sur la rentrée.

2.2 Engagements du Crous de Lyon

Le Crous s'engage à mobiliser ses propres assistants et assistantes de service social pour l'accompagnement social des étudiants de l'Université Lumière Lyon 2. Ils et elles assureront des permanences sur le site de Porte des Alpes.

Afin de faciliter l'accès aux étudiants, le Crous de Lyon a été défini comme le point d'entrée unique pour les différents dispositifs d'accompagnement. Il assure, pour le compte de l'Université Lumière



Lyon 2, la prise de rendez-vous pour les étudiants reçus par l'assistante de service social.

Afin de faciliter la prise de fonction sur le poste, le Crous de Lyon s'engage à donner accès à ses réseaux informatiques (compte informatique et logiciels spécifiques par exemple) à l'assistante de service social de l'Université, et à l'accompagner dans l'utilisation de ces outils en assurant une formation dans les semaines qui suivent sa prise de poste. Le Crous de Lyon lui assure également une formation sur les dispositifs spécifiques d'accompagnement social des étudiants (bourses, aides spécifiques...).

Par ailleurs, l'assistante de service social de l'Université accède, au même titre que les assistants et assistantes de service social du Crous de Lyon, aux ressources dont celui-ci dispose pour accorder des aides aux étudiants en difficulté (budget des aides spécifiques par exemple).

Comme il est prévu pour l'ensemble des assistants et assistantes de service social du Crous, l'assistant de service social de l'Université Lumière Lyon 2 bénéficie d'un conseil technique par les Conseillères Techniques de Service Social (CTSS) du Crous de Lyon, notamment lors des commissions de validation.

2.3 Engagements réciproques

L'Université Lumière Lyon 2 et le Crous de Lyon s'engagent à chaque fin d'année universitaire à faire un bilan d'activité en commun en matière d'accompagnement social auprès des étudiants de Lyon 2.

Tous les assistants et assistantes de service social accompagnant les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 sont soumises au respect du secret professionnel.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature.

Elle est renouvelable, par voie d'avenant, dans la limite d'une durée de trois ans. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties en respectant un préavis de trois mois.

Article 4 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait en deux exemplaires,

À Lyon, le

À Lyon, le



La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

M. le Directeur général du Crous de Lyon

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Christian CHAZAL